

BUDGET PRIMITIF 2024**BUDGET GENERAL****Note de présentation brève et synthétique****Sommaire**

1-Cadre général du budget primitif de la commune d'Almayrac

2-La section de fonctionnement

2-1-Généralités

2-2-Principales dépenses et recettes de la section

2-3-La fiscalité

2-4- Les dotations de l'Etat

2-5- Autres dotations

3-La section d'investissement

3-1- Généralités

3-2- Vue d'ensemble de la section d'investissement

3-3- Etat de la dette

4- Budget annexe du Lotissement

5- Présentation agrégée budget principal et budget Lotissement

6- Principaux ratios

7- Effectifs de la collectivité

8- Les élus

1--Cadre général du budget primitif de la commune d'Almayrac

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté, sur simple demande, au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent ce document.

2-La section de fonctionnement**2-1-Généralités :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, cela permet à la commune d'assurer le quotidien.

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à **216 940.94 €** auxquelles se rajoute le résultat positif du Compte Financier Unique de 2023 d'un montant de 375 593.41€. Le montant total est de **592 534.35 €**.

Elles correspondent aux produits principaux suivants :

• Produits de services, domaine et ventes diverses (<i>Redevance occupation domaine public, charges sur locations, vente terrain</i>)	4 600.00 €
• Impôts et taxes (<i>Taxes foncières, fonds péréquation, taxe additionnelle</i>)	96 100.00 €
• Dotations et participations (<i>Dotations Etat</i>)	95 939.94 €
• Autres produits de gestion courante + produit financier (<i>Logements locatifs, location salle polyvalente</i>)	20 301.00 €

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à **284 870.00 €** (+Virement section d'investissement de 61 144.00 + l'excédent de fonctionnement 2023 reporté de 246 520.35 € qui constitue l'autofinancement soit 592 534.35€ pour la section de fonctionnement).

Elles correspondent aux principales charges suivantes :

• Charges générales (<i>assurances, entretien bâtiments et voirie, électricité, eau, etc</i>)	93 410.00 €
• Charges de personnel, frais assimilés (<i>salaires, assurances, charges sociales, médecine du travail, etc</i>)	70 950.00 €
• Atténuations de produits (<i>Attribution de compensation CCCS</i>)	15 000.00 €
• Autres charges de gestion courante (<i>indemnités et cotisations élus, contribution autres organismes (Sivom, transports scolaires, etc.), subventions aux associations, aide sociale, participation au SIERC sur travaux Eclairage Public</i>)	105 510.00 €
• <i>Virement à la section d'investissement</i>	61 144.00 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement de la commune, c'est à dire la capacité de la commune à financer des projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

2-2 Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses 2024		Recettes 2024	
Charges à caractère général	93 410.00	Atténuation de charges	0.00
Charges de personnel	70 950.00	Produits des services	4 600.00
Atténuations produits	15 000.00	Impôts et taxes	96 100.00
Autres charges	105 510.00	Dotations	95 939.94
Charges spécifiques	0.00	Autres produits	20 301.00
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>284 870.00</i>		
Virement à la section d'investissement	61 144.00		
Autofinancement	246 520.35	Excédent 2023 reporté	375 593.41
Total	592 534.35	Total	592 534.35

2-3 La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont maintenus,

- Taxe foncière sur le bâti	37.45 %
- Taxe foncière sur le non bâti	78.89 %
- Taxe habitation résidences secondaires	9,95 %

(*sur résidences secondaires, locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE, locaux meublés sans caractère industriel ou commercial*)

occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'art. 1408 du CGI)

Le produit attendu de la fiscalité locale (Dotation Forfaitaire) s'élève à 67 700 €

2-4- Dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat devraient s'élever à 122 672 €.

2-5 Autres dotations

SO

3 -La section d'investissement

3-1 Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme de la commune. Elle concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

Figure aussi parmi ces dépenses le remboursement du capital des emprunts en cours.

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets individuellement identifiés, le produit de la taxe d'aménagement encaissée suite aux constructions non agricoles réalisées sur la commune, le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année N-2, une partie de l'excédent de l'année n-1 affecté à l'investissement.

3-2- Vue d'ensemble de la section d'investissement

Programme	Dépenses 2024	Recettes 2024
Restes à réaliser (dont cautions s/logts)	40 997.68	16 191.47
Affectation de résultat 001 négatif	10 528.58	
Affectation de résultat 001 positif		0.00
Affectation de résultat 1068		35 334.79
Capital Emprunts à rembourser	0.00	
FCTVA		13 716.00
Taxe aménagement		1 000.00
Remboursement cautions s/logements	0.00	0.00
Cautions s/boitier sécurité informatique	360.00	0.00
Opérations d'équipement	82 500.00	0.00
Subvention DEPARTEMENT travaux voirie 2024		7 000.00
Virement de la section de fonctionnement		61 144.00
Opérations financières	134 386.26	134 386.26
Opérations d'ordre	50 000.00	50 000.00
Total général	184 386.26	184 386.26
Détail des Opérations d'équipement		
Réamgt office salle des fêtes-op.60	4 732.22	14 601.00

Acquisition matériel mairie – op.64	1 871.05	0.00
Réfection bâtiments locatifs – op.67	10 017.03	0.00
Voirie 2023 – op.68	4 400.00	1 590.47
Cimetière – Hydro-semis ou goudronnage	15 000.00	0.00
Aménagement cœur de village – op.71	60 000.00	0.00
Voirie 2024 – op.72	25 000.00	7 000.00
Mise aux normes assainissement salle polyvalente/mairie-SSIAD-logement communal	2 000.00	0.00

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux voirie
- Rénovation logements communaux
- Mise aux normes assainissement salle polyvalente
- Hydro-semis au cimetière
- Aménagement cœur de village (Etudes)

3-3- Etat de la dette

NEANT

4-Recettes et dépenses budget principal

Budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses : 592 534.35 €

Recettes : 592 534.35 € dont excédent : 246 520.35€

Investissement :

Dépenses : 184 386.26 € dont 40 997.68 € de reste à réaliser et un solde négatif de 10 528.58€

Recettes : 184 386.26 € dont 16 191.47 € de reste à réaliser

6-Effectif de la collectivité

Le personnel de la commune comprend 2 agents à temps non-complet qui se répartissent comme suit :

Personnel administratif

- 1 rédacteur principal titulaire à temps-non- complet (18h00/semaine) chargé du secrétariat de mairie

Personnel technique

- 1 adjoint technique stagiaire (17h00/ semaine)

Les domaines d'intervention de cet agent sont variés : entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, du cimetière, etc...

8- Les élus

Le conseil municipal de la commune est composé de 11 élus dont :

- le maire
- 3 adjoints
- 2 conseillers délégués

Le maire et les adjoints perçoivent une indemnité de fonction.